



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	27
Pour	25
Contre	2
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/63

Objet : Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Elian GOMEZ, Aurélie PACE

Absents ayant donné procuration : Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Pierre SUCH, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Marie LOYEZ a donné pouvoir à Nathalie SIMARD, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Stéphan ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier de la société SHCB, dans lequel le prestataire de restauration scolaire fait part de difficultés à maintenir la réalisation des repas aux tarifs 2022/2023, au vu de l'extrême inflation subie.

Pour faire face à l'inflation, le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire des repas livrés à la cantine scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023.

Parallèlement la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et du SMIC ainsi que la très forte hausse du prix des énergies sont venues impacter le coût du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, Commissaire de la République de l'Ariège, qui rappelle la « possibilité de pratiquer des discriminations tarifaires fondées sur le lieu de résidence pour les services publics locaux non obligatoires, comme les cantines scolaires »,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202363-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants :

Restauration scolaire - tarifs	Tarifs à compter du 06/11/2023
Repas pour 1 enfant	4.20 €
Repas pour 2 enfants	3.60 €
Repas pour 3 enfants	2.65 €
Enfant bénéficiant d'un PAI	1.80 €
Repas pour un enfant non résident de la Commune	4.70 €
Enfant bénéficiant d'un PAI non résident de la Commune	2.45 €
Repas adulte	5.90 €

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot

34000 MONTPELLIER) par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202363-DE
Date de transmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230925-202363-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023